GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté N° 2026-1873-PM

OBJET : Interdiction de circulation et de stationnement sur le parking Savine, l'avenue Léo Lagrange et l'avenue du Stade – Fête de la Saint Roch, du lundi 10 août 2026 au mardi 18 août 2026.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, R.411-1 à R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.417-4 à R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône n°2012297-0004 en date du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-271 en date du 11 janvier 2024 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-1872-PM en date du 02 juillet 2026 relatif à une autorisation d'occupation du domaine public pour les forains de la fête de la St Roch du lundi 10 août 2026 au mardi 18 août 2026 – parking Savine, avenue Léo Lagrange et avenue du Stade – 13120 GARDANNE ;

Considérant que la Municipalité organise la fête de la Saint Roch du jeudi 13 août 2026 au lundi 17 août 2026 ;

Considérant les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation ;

Considérant que la règlementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking Savine, sur l'avenue Léo Lagrange (portion comprise entre la rue Mignet et la rue Reynaud) et sur l'avenue du Stade (portion située entre l'avenue Léo Lagrange et la rue Aristide Briand), du lundi 10 août 2026 à partir de 06 heures au mardi 18 août 2026 à midi, conformément à l'annexe du présent arrêté.

La circulation sur la portion de l'avenue Léo Lagrange, comprise entre la rue Mignet et le cours de la République, reste autorisée.
Les véhicules provenant de la rue Mignet sont déviés vers le Cours de la République.
Un dispositif de demi-barriérage interdisant l'accès à l'avenue Léo Lagrange par le cours de la République et par l'avenue du Stade est mis en place.

Article 2 :

La fête de la Saint Roch se déroule du jeudi 13 août 2026 au lundi 17 août 2026, aux horaires suivants :

- Du jeudi 13 août 2026 à 16 heures au vendredi 14 août 2026 à 00h30;
- Du vendredi 14 août 2025 à 16 heures au samedi 15 août 2026 à 00h30 ;
- Du samedi 15 août 2026 à 16 heures au dimanche 16 août 2025 à 00h30;
- Du dimanche 16 août 2026 à 16 heures au lundi 17 août 2026 à 00h30.

Article 3 :

L'accès au City Stade Savine est interdit le dimanche 16 août 2026 de 08 heures à minuit, en raison du feu d'artifice prévu à 22h30 sur le stade Savine.

Article 4 :

Du lundi 10 août 2026 au mardi 18 août 2026, trois points tri de collecte d'ordures ménagères sont installés au trois endroits suivants :

- Avenue du Stade : avant l'entrée du parking Savine ;
- Avenue Léo Lagrange, devant le n°295 (au niveau de la crèche la Farandole) ;
- Avenue Leo Lagrange, devant le n°97 (en face du foyer du 3ème âge).

Article 5 :

Afin de fermer les voies de circulation situées dans l'emprise de la manifestation, un dispositif de barrières anti-intrusion, de déviations et de panneaux d'information est mis en place par les services municipaux et le Centre Technique Municipal, conformément à la législation en vigueur, aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

Article 6 :

La Commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions règlementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle prévention, sécurité et tranquillité publique, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 9 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 02 juillet 2026

Le Maire,

Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Pour le Maire et par délégation
Antonio M...

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : 07 JUIL. 2026

Annexe :



Stationnement et circulation interdits du lundi 10 août 2026 à 6 heures au mardi 18 août 2026 à 12 heures

Accès interdit le dimanche 16 août 2026 de 8 heures à minuit